**CONDITIONS D’INSCRIPTION ET DE SELECTION DE LA 1ère EDITION DU FESTIVAL TOUKOUNTCHI DU CINEMA NIGERIEN**

**I – INSCRIPTION**

L’inscription des films au **FESTIVAL TOUKOUNTCHI DU CINEMA NIGERIEN (FTCN) à Niamey** est ouverte à tous les genres de films de nigérien.

Elle est limitée à deux (02) films au plus par réalisateur et peut être effectuée par le réalisateur, le producteur ou toute personne mandatée.

Le film ne doit pas excéder deux (02) ans d’âge au 30 novembre 2016.

L’inscription d’un film implique l’envoi au FTCN au plus tard le 30 novembre 2016, des documents et matériels suivants;

* Une (01) fiche d’inscription disponible au Service Production de Dounia TV, sur demande au mail suivant : anccc.niger@yahoo.fr ou à télécharger sur la page facebook de l’ANCCCC dûment remplie, datée et signée.
* Une (01) biofilmographie du réalisateur;
* Une (01) copie DVD,

Les documents (papiers) d’inscription doivent être envoyés par courrier électronique à: ancccc.niger@yahoo.fr

Toute copie de film doit parvenir au siège du Festival sis au quartier Kalley Sud, à l’Immeuble Dounia TV (Service Production Dounia TV) au plus tard le 30 novembre 2016 ou **A : Monsieur le Délégué Général du FESTIVAL TOUKOUNTCHI DU CINEMA NIGERIEN (FTCN)**

**BP : 13 893 Niamey-Niger**

**II – SOUS-TITRAGE**

Les films dans les langues nigériennes devront être sous-titrés ou doublés obligatoirement en français ou en anglais.

**III – SELECTION OFFICIELLE**

Le Délégué Général du FTCN est responsable de la sélection officielle et décide de la section dans laquelle le film pourra être admis.

Les sections de la compétition officielle sont les suivantes:

--‐ Documentaires (court et long métrages) ;

--‐ Fictions (court et long métrages) ;

--- Animations

La compétition officielle est ouverte à tous les films présentés et sélectionnés.

La Délégation Générale du FTCN est souveraine et se réserve le droit de ne pas motiver ses choix pour la compétition.

Tout film retenu dans la sélection officielle ne peut être retiré en cours de Festival. Le réalisateur, le producteur ou la personne mandatée d’un film sélectionné sera informé par courrier officiel.

Les films non sélectionnés peuvent faire l’objet de projection en hors compétition.

**III – 1 – SUPPORT**

Quel que soit le support utilisé pour le tournage du film, seuls l’un des supports suivants sont acceptés.

Copies de sélection ;

* DVD / pal
* Disque Blu-ray

Copies de projection et nombre de copies :

Pour la compétition officielle:

--‐ Une (01) DVD / pal ou un (01) Disque Blu-ray

Les copies de projection doivent parvenir au FTCN au plus tard le 30 novembre 2016, délai de rigueur.

Tout film non parvenu au FTCN à la date ci-dessus indiquée sera retiré de la

sélection officielle.

Le FTCN ne paie aucun frais de diffusion pour les films retenus dans la sélection officielle.

**III – 2- ENVOI DES COPIES / RENVOI DES COPIES**

L’expédition et la réexpédition des copies de films sont à la charge de l’expéditeur.

Les colis devront porter les mentions « pour usage culturel seulement » et « sans valeur marchande ».

Tout colis envoyé par une société de transport express, doit impérativement avoir été acquitté de la totalité des frais de transport et des éventuels droits de douanes et taxes.

Au cas contraire, le FTCN se réserve le droit de refuser le colis.

Le FTCN décline toute responsabilité en cas d’erreurs d’acheminement ou des

dommages résultant du transport des films.

Il ne peut être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies.

Tout film faisant partie de la sélection officielle du FTCN peut faire l’objet d’au

plus deux (02) projections publiques pendant le Festival.

Toutefois, le FTCN se réserve le droit dans le cadre de la promotion des films

sélectionnés, de les projeter publiquement au plus deux (02) fois après le Festival.

**III – 3. DUREE DES FILMS**

Les films en compétition doivent avoir, les durées suivantes :

--‐ Film long métrage ; la durée maximum exigée est de 160 mn ;

--‐ Film court métrage ; la durée doit être comprise entre 1 mn au moins et 26 mn au plus.

Toute inscription suppose l’acceptation des présentes conditions de sélection et du règlement.

**REGLEMENT DE LA SELECTION OFFICIELLE DE LA 1ere EDITION DU**

**FESTIVAL TOUKOUNTCHI DU CINEMA NIGERIEN (FTCN)**

Le présent règlement s’applique à l’ensemble de la sélection officielle (compétition et hors compétition).

***Article 1*** : Le présent règlement a pour objet de définir et de préciser les règles d’organisation et de fonctionnement de la sélection officielle des films au **FESTIVAL TOUKOUNTCHI DU CINEMA NIGERIEN** (FTCN) 2016.

***Article 2*** : La Délégation Générale du FTCN 2016 choisit et admet les films qui seront présentés en compétition et en hors compétition. Pour cette première édition la compétition n’est pas ouverte aux films étrangers.

***Article 3*** *:* La 1ère édition du Festival TOUKOUNTCHI du Cinéma Nigérien (FTCN) se tiendra du 16 au 17 décembre 2016.

***Article 4* :** La date limite pour l’inscription d’un film à la présente édition est fixée au plus tard au 30 novembre 2016.

***Article 5*** : L’expédition et la réexpédition des copies de films sont à la charge de l’expéditeur

Le FTCN décline toute responsabilité en cas d’erreurs d’acheminement ou de

dommages résultant du transport des films.

Il ne peut être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies.

Tout film faisant partie de la sélection officielle du FTCN peut faire l’objet d’au

plus deux (02) projections publiques pendant le Festival.

Toutefois le FTCN se réserve le droit dans le cadre de la promotion des films

sélectionnés, de les projeter au plus deux (02) fois après le Festival

***Article 6*** : Pendant la durée du Festival, aucun des films en sélection officielle ne peut être projeté hors des salles du Festival.

***Article 7*** : Le film peut être dans l’une des langues du Niger mais devront être sous-titrés en français ou en anglais , ou doublé en français ou en anglais.

***Article 8*** : Les prix de la compétition des films se décline comme suit :

* [Meilleur film d'animation](https://fr.wikipedia.org/wiki/Oscar_du_meilleur_film_d%27animation)
* [Meilleur film documentaire](https://fr.wikipedia.org/wiki/Oscar_du_meilleur_film_documentaire) (court et long métrages)
* [Meilleur film de fiction](https://fr.wikipedia.org/wiki/Oscar_du_meilleur_court_m%C3%A9trage_de_fiction) (court et long métrages)
* [Meilleur acteur](https://fr.wikipedia.org/wiki/Oscar_du_meilleur_acteur)
* [Meilleure actrice](https://fr.wikipedia.org/wiki/Oscar_de_la_meilleure_actrice)
* Meilleure image
* [Meilleur scénario original](https://fr.wikipedia.org/wiki/Oscar_du_meilleur_sc%C3%A9nario_original)/[Meilleure/histoire originale](https://fr.wikipedia.org/wiki/Oscar_de_la_meilleure_histoire_originale)
* [Meilleur montage](https://fr.wikipedia.org/wiki/Oscar_du_meilleur_montage)
* [Meilleure chanson originale](https://fr.wikipedia.org/wiki/Oscar_de_la_meilleure_chanson_originale)
* Et le prix Toukountchi Spécial pour la personnalité qui a aidé le plus le cinéma nigérien.

***Article 9*** : Dans le cadre des actions promotionnelles, et sous réserve du respect du droit moral de leurs auteurs, le FTCN se réserve le droit de faire apparaître les extraits des films et / ou des images sur son site et sur des spots audiovisuels.

***Article 10*** : l’adhésion au présent règlement implique l’accord du réalisateur et / ou du producteur/ Personne mandatée, pour la diffusion d’extraits n’excédant pas 5 mn à la télévision dans le cadre de reportages sur le Festival.

***Article 11*** : Les copies de sélection sont conservées par le Festival au titre de « copies mémoire » dans ses archives.

***Article 12*** : Le FTCN ne paie aucun frais de diffusion des films retenus dans la sélection officielle au cours du festival.

***Article 13*** : Les réalisateurs et / ou les producteurs/personne mandatée des films primés sont invités à :

--‐ Remettre une copie de projection aux archives du Festival ;

--‐ Mentionner le prix dans tout document publicitaire du film ;

--‐ Faire figurer le prix au générique, sur les affiches et les dossiers de presse en cas de distribution.

***Article 14*** : Le Délégué Général du FTCN est compétent pour connaitre de tout litige relatif à l’interprétation des clauses du présent règlement.

Le règlement à l’amiable reste la voie privilégiée de résolution de tout conflit.

Seule la version française du présent règlement fait foi.